



SERVICE INTERENTREPRISE DE SANTÉ AU TRAVAIL

SIST CARCASSONNE
27B, boulevard Marcou
11000 CARCASSONNE

Tél : 04 68 11 93 33
Fax : 04 68 47 19 59
contact@sist-carcassonne.com

LES RISQUE INCENDIE EN ENTREPRISE



LES CAUSES DE L'INCENDIE

- Présence de comburant (l'oxygène de l'air).
- Présence d'un combustible (matériaux divers).
- Présence d'une source d'énergie (électricité).



RÉPERCUSSIONS NÉGATIVES POUR L'ENTREPRISE :

- Conséquences humaines : morts, brûlés, blessés ...
- Conséquences matérielles : bâtiments détruits, matériels abimés par incendie ou agents extincteurs
- Conséquences économiques et psychologiques : fermetures temporaires ou définitives, chômage, stress ...



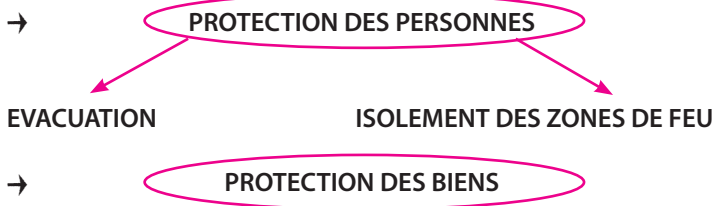
POURQUOI LA PRÉVENTION INCENDIE ?

Agir le plus tôt possible pour éviter l'apparition de l'incendie et en limiter les conséquences

- Dès la conception des locaux (issues de secours, accès de secours, alarme, dégagement...)
- Mise en oeuvre de moyens de lutte (murs, portes coupe feu, isolation des pièces à risque...)
- Mise en place de la sensibilisation et formation du personnel pour que chacun ait un comportement adapté face à l'incendie



AU NIVEAU RÉGLEMENTAIRE



RÉFÉRENCES

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (Art L.4121-1 du Code du travail).

L'employeur doit s'équiper de moyens de lutte contre l'incendie avec des appareils conformément à la réglementation.






- Code du travail R 4227-28 → **OBLIGATOIRE**
- Règle R4 de l'APSAD* (mise à disposition des extincteurs mobiles) → **VOLONTAIRE**

Code du travail	APSAD
Au moins 1 extincteur à eau de 6 L pour 200 m ² et 1 par niveau	<ul style="list-style-type: none">- Evaluation du risque surface :<ul style="list-style-type: none">- 1 extincteur de 9 L (eau, poudre, mousse) pour 200 m² ou 3 extincteurs de 5 kg CO2 pour site industriel.- 1 extincteur de 6 L (eau, poudre, mousse) pour 200 m² ou 2 extincteurs de 5 kg CO2 pour site tertiaire- Évaluation du risque particulier (installation en fonction des risques)

Si l'établissement est industriel, recevant du public (ERP) ou immeuble de grande hauteur (IGH) » textes réglementaires spécifiques, l'employeur doit respecter les textes auxquels il est soumis.

* APSAD : Assemblée Plénière Société d'Assurances Domage

CLASSIFICATION DES FEUX

CLASSE	NATURE DU FEU	AGENTS PRÉCONISÉS
	Feux de matériaux solides, (bois, papier, carton ...)	Eau pulvérisée Poudre ABC
	Feux de liquides ou de solides liquéfiables (alcool, white spirit, caoutchouc, huiles, la plupart des matières plastiques)	Poudre BC Poudre ABC ou polyvalente Dioxyde de carbone (CO2) Hydrocarbures halogénés
	Feux de gaz (méthane, butane, propane...)	Poudres BC Poudre ABC ou polyvalente Dioxyde de carbone (CO2)
	Feux de métaux	Poudres spéciales (spécifiques à chaque métal)
	Feux liés aux auxiliaires de cuisson (huiles et graisse végétales ou animales), sur les appareils de cuisson	Dioxyde de carbone (CO2)

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Prendre les mesures nécessaires de prévention et de lutte contre l'incendie
- Vérifier annuellement les extincteurs et faire une révision complète tous les 10 ans
- Les extincteurs doivent être signalés, accessibles, visibles et répartis de manières uniformes
- Prévoir 1 issue de secours : dégagement de 0,80 m à 1,50 m pour toute entreprise de moins de 100 salariés
- S'assurer de l'efficacité de l'ouverture des portes
- Afficher les consignes de sécurité

LES POINTS ESSENTIELS DE LA PRÉVENTION INCENDIE

- Supprimer les causes du déclenchement de l'incendie
- Mettre en place des mesures organisationnelles
- Permettre une intervention efficace et un évacuation rapide des personnes

POUR ÉVITER LE RISQUE INCENDIE ON PEUT AGIR SUR :

- Les carburants
- Les combustibles
- Les sources d'ignition

Si la protection contre l'incendie fait défaut ou est insuffisante, si le personnel n'est pas formé, les travailleurs peuvent être exposés à un très grand risque. La responsabilité de l'employeur est engagée.

Numéros d'urgence en France :



SAMU



Police
Gendarmerie



Pompiers



Toutes
urgences

DOCUMENTS À DISPOSITION DANS VOTRE SIST :

- Composition de la trousse / pharmacie de premier secours
- Fiche action en cas de brûlure thermique
- Liste des sociétés de distribution et vérifications des extincteurs

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES DE PRÉVENTION :

- Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)
- Expert incendie des assureurs
- Correspondants régionaux des CARSAT
- Fédération Française du Matériel Incendie
- Institut National de la Recherche et de la Sécurité (INRS)

**POUR TOUT CONSEIL,
N'HÉSITÉZ PAS À CONTACTER
VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL**